



## **Journée mondiale sans tabac 2022 :**

### **L'environnement et les changements de loi au centre de l'attention !**

En cette journée mondiale de la santé, l'OMS pointe les conséquences néfastes sur l'environnement de la culture du tabac, de la production, du transport et des déchets générés par la consommation de cigarettes et autres produits du tabac. A cette menace fort bien connue et mesurée, s'ajoute celle des vaporettes jetables qui ont débarqué sur le marché suisse en 2020 et qui s'attaquent principalement aux enfants, adolescent-e-s et jeunes adultes. Une occasion pour le CIPRET Valais, au moment où des brochures explicatives vont être diffusées, d'informer et de rappeler les dispositions législatives en vigueur depuis 2021.

### **Les nouveaux produits du tabac jetables, une plaie encore plus grande pour l'environnement**

Une personne qui fume un paquet par jour pendant 50 ans utilise environ 1.4 million de litres d'eau, la moitié d'une piscine olympique pour une activité non essentielle et même létale pour la moitié des consommatrices et consommateurs. On estime que les 4 000 milliards de cigarettes fumées chaque année émettent l'équivalent de 84 mégatonnes de dioxyde de carbone par an, autant qu'un pays comme l'Autriche, et sont responsables de 0,2% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. 38 % des 4000 milliards de mégots jetés se retrouvent dans la nature ; un certain nombre se retrouve dans la mer, chaque mégot pollue 500 litres d'eau. Jetés dans la nature, les mégots sont la cause de 5% des feux de forêt qui, chaque année, réduisent en cendres 300 à 400 millions d'hectares de végétaux à travers le monde. Il faut environ 12 ans à un mégot pour disparaître, surtout à cause de l'acétate de cellulose, un plastique qui met plus de 10 ans à se décomposer et qui est une des composantes principales du filtre. La vaporette jetable, donc à usage unique, contient non seulement du plastique, mais aussi une pile au lithium, un dispositif de chauffage et un réservoir d'e-liquide qui se retrouvent tous dans l'environnement, alors que la bonne manière de les jeter serait de les amener à la déchetterie avec les produits électroniques.

### **Nouvelle brochure et nouveau flyer pour présenter les principaux changements de loi**

Fumer est interdit dans les lieux publics fermés valaisans (1<sup>er</sup> juillet 2009). A partir du 1er janvier 2021, l'interdiction s'est étendue au cannabis légal et autres produits, à la consommation de tabac chauffé et au vapotage. L'Etat du Valais a réédité sa brochure sur la fumée passive qui permet de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Depuis le 1er janvier 2021, la publicité pour tous les produits du tabac (cigarette, chicha, snuff, snus, etc.) les accessoires, les cigarettes électroniques, les vaporettes, le cannabis légal, tout autre produit à fumer est interdite dans l'espace public et dans le domaine privé accessible au public (commerces, kiosques supermarchés, etc.). Elle est également interdite lors de manifestations culturelles ou sportives. Deux brochures spécifiques éditées par l'Etat du Valais [www.vs.ch/tabac](http://www.vs.ch/tabac) explicitent les cadres légaux. Le CIPRET rappelle que l'âge de vente des vaporettes jetables est de 18 ans.

### **Arrêter de fumer, le meilleur choix possible pour la santé et l'environnement**

Afin de préserver son capital santé et celui de la planète, il est toujours préférable d'arrêter de fumer, quels que soient son âge et sa consommation de tabac. Il existe différentes aides pour y arriver, tant humaines que technologiques et médicamenteuses. La liste mise régulièrement à jour est à consulter sur le site de Promotion santé Valais (<https://www.promotionsantevalais.ch/fr/aides-arret-686.html>).

**Renseignements :** Alexandre Dubuis, PhD, Responsable du secteur Addictions-CIPRET de Promotion santé Valais, 027 329 04 15, 079 525 85 45, [alexandre.dubuis@psvalais.ch](mailto:alexandre.dubuis@psvalais.ch)